

Conditions Générales de Vente

T.C menuiserie

RECONNAISSANCE LIMINAIRE

Les présentes conditions générales de vente de la société **T.C menuiserie** exerçant , ci-après dénommée T.C menuiserie dont le siège se situe au 14 rue des Chapelles 45130 Baule définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente des produits commercialisés par la société **T.C menuiserie** et l'éventuelle pose de ceux-ci.

Le Client déclare avoir pris pleine et entière connaissance des conditions générales de vente ci-après. La validation du bon de commande vaut pleine, entière et complète acceptation des présentes conditions générales de vente à compter des signatures dudit bon de commande.

La commande dès signature est considérée comme étant irrévocable et ne peut plus, sauf cas de force majeure, être remise en cause, sauf indemnités ci-après définies.

DEVIS

Il sera établi avant chaque commande un devis comprenant le prix des fournitures (meubles, électro-ménagers, accessoires) mais également l'établissement de plans . Les images des plans 3D ne sont pas contractuelles .

Le devis sera garanti pendant un mois, sauf promotion commerciale particulière. Pour l'établissement d'un devis , un relevé de mesure devra être effectué sur place.

Si le premier métré est fait avant travaux un deuxième de contrôle sera effectué après la fin des travaux .

Pourront être facturés les frais de déplacement de la société T.C menuiserie selon tarifs communiqués au client et dont il atteste avoir connaissance.

A ce stade le devis est susceptible d'être modifié conjointement par les deux parties.

L'intervention éventuelle d'un architecte décorateur sur le chantier, commandé par le client, reste à l'entière charge de celui-ci et sous sa seule et totale responsabilité.

L'ÉTABLISSEMENT DU PROJET

Le prix des études et de l'établissement du projet de cuisine comprend :

Une réalisation du métré,

Dans le cas où le client souhaite passer commande mais refuse l'accès de son domicile au professionnel, le client reconnaît expressément avoir été informé par le professionnel des aléas (fournitures inadaptées à la configuration de la pièce, mauvais dimensionnement etc) et surcoûts éventuels liés à une implantation sans relevé de métrés. En refusant la visite du professionnel à cet effet, le client accepte pleinement les risques attachés à la commande passée dans ces conditions, qui ne pourra pas être annulée, et se déclare prêt à en assumer tous les éventuels surcoûts corrélatifs,

Dans le cas où le client souhaite passer commande pour une habitation à construire ou en cours d'achèvement, le client fournit au professionnel, pour les besoins de la commande, un plan côté définitif établi par un tiers professionnel (architecte, promoteur, maître d'œuvre) placé sous sa responsabilité exclusive. En outre, le client reconnaît expressément avoir été informé par le professionnel des aléas (fournitures inadaptées à la configuration de la pièce, mauvais dimensionnement etc) et surcoûts éventuels liés à une implantation sans relevé de métrés. En passant la commande établie sur la base des plans de tiers professionnels fournis par lui, le client accepte pleinement les risques attachés à la commande, qui ne pourra pas être annulée, et se déclare prêt à en assumer tous les éventuels surcoûts corrélatifs (liés notamment au différentiel entre les côtes indiquées sur le plan remis et la configuration finale de la pièce à destination de cuisine,

L'analyse technique de la cuisine salle de bain ou dressing.

Les conseils utiles à une conception optimale selon les desideratas du client tels qu'ils seront expressément exprimés, sauf présence d'un architecte ou d'un décorateur se substituant, sous la responsabilité du client, à T.C menuiserie.

L'entreprise T.C menuiserie élabore et remet au client les plans de conception et le plan technique contractuel. La société T.C menuiserie conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets. Il peut selon les cas être établi une simple perspective consistant en un dessin ne comportant aucune mesure et ne reproduisant pas fidèlement le projet et n'ayant pas de valeur contractuelle. Seuls les plans de conception au sol et le métré définitif, les plans en élévation à l'échelle et le plan technique engagent les parties. Les plans sont établis en deux exemplaires dont l'un est remis au client et l'autre conservé par T.C menuiserie .

Une fois que T.C menuiserie enregistrera la commande auprès de son ou ses fournisseurs , celle-ci ne pourra plus être modifiée .

A ce stade , le devis ne peut plus être modifié.

Si le client devait être amené à annuler sa commande après que T.C menuiserie l'ait enregistrée auprès de son ou ses fournisseurs a compte que le client aura versé à l'entreprise T.C menuiserie ne lui sera pas rendu .

LIVRAISON

Le délai de livraison prévu est celui pour lequel le vendeur s'engage à livrer le mobilier et les équipements de même que celui pour lequel l'acheteur s'engage à en prendre livraison. Il est précisé qu'aucun report de délai ne peut être demandé par l'acheteur.

En cas de non-respect du délai de livraison convenu entre les parties, sauf cas de force majeure, il sera fait application des dispositions de l'article L138-2 du Code de la Consommation.

Lorsqu'en application de ce texte le contrat sera résolu s'appliqueront pour le remboursement des sommes versées les dispositions de l'article L138-3 du Code de la Consommation.

Avant la signature du bulletin de livraison l'acheteur s'engage à déballer les meubles et matériels en présence du transporteur ou du vendeur ou de leurs délégués ou employés. En cas

de livraison incomplète ou non conforme, de perte ou d'avarie il lui appartient d'émettre des réserves précises et détaillées sur le bulletin de livraison et de les confirmer par téléphone, mail et par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit être expédiée dans un délai maximum de 24 heures , jours fériés non compris suivant l'arrivée de la marchandise. A défaut la livraison sera présumée conforme à la commande, complète et dénuée de perte ou d'avarie.

L'entreprise T.C menuiserie devra signaler sous 48 heures toute livraison incomplète ou non conforme, de perte ou d'avarie à son fournisseur .

Pour tout retard dans l'exécution de travaux d'installation émanant de corps de métiers qui ne sont pas placés sous la responsabilité de T.C menuiserie et rendant la livraison des fournitures impossible à la date limite convenue au contrat, le client est tenu d'en informer T.C menuiserie par téléphone, mail et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties conviennent alors d'un commun accord d'une nouvelle date de livraison par un avenant écrit au contrat établi . A défaut T.C menuiserie livre à la date convenue. Si le client ne peut prendre la livraison il devra alors supporter tous les frais exposés par T.C menuiserie ainsi que les frais de stockage des fournitures commandées.

Pour tout retard de livraison au delà de 14 jours du fait du client T.C menuiserie pourra réclamer le versement de frais de stockage supplémentaires qui sont actuellement de 5,00 euros /HT/semaine/contremarque (toute semaine commencée est due).

En cas de report supérieur à 7 jours de la date de livraison du fait du client, T.C menuiserie pourra réclamer le versement du solde des fournitures à la date de la livraison initialement convenue.

PRIX

Les prix des marchandises, de la pose et de l'installation sont ceux déterminés à la signature du devis . Les conditions des offres figurant sur le devis définitif (prix, délais, prestations fournies, matériels...) demeurent valables pendant une durée d'un mois, et sauf promotion commerciale particulière ;

Conformément à l'article L131-1 du Code de la Consommation les parties conviennent que les sommes versées à la signature du devis et avant paiement complet constituent des acomptes et non des arrhes.

Le versement d'un acompte entraîne conclusions définitive du contrat. Chacun des co-contractants est tenu de respecter l'intégralité de ses engagements. En cas d'acquisition à crédit en application des dispositions de l'article L311-37 du Code de la Consommation T.C menuiserie remboursera les sommes versées à titre d'acomptes dans l'hypothèse où le contrat de prêt n'aura pu être conclu définitivement.

Le règlement des factures se fait, sauf accord particulier entre les parties, dans les conditions suivantes (peut être modifié) :

35 % à la commande,

60 % à la livraison des meubles, électro-ménagers ainsi que des accessoires (y compris le plan de travail même si celui-ci n'est pas immédiatement livré),

ainsi, au cours des travaux et avant la fin de la pose, 95 % au moins de la valeur totale de la commande devra avoir été réglé,

pour le solde, soit au maximum 5 %, à la fin de la pose,

s'il n'y a pas de pose, le solde sera réglé à la livraison.

Pour tous clients professionnels, l'entreprise T.C menuiserie conformément à la loi du 22 mars 2012 demandera en cas de retard de paiement une indemnités forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 HT, sauf frais supplémentaires .

POSE ET INSTALLATION

On entend par pose la fixation de tous les éléments de cuisine (meubles hauts et bas, plan de travail, corniches, plinthes électroménagers robinetterie ...) à l'exclusion de tout autre travaux qui constituent des travaux d'installation.

Les prix ne comprennent en aucun cas les travaux de démolition, de maçonnerie, de plomberie, d'électricité.

Pour tous les travaux de démolition, maçonnerie, plomberie, électricité nécessaires que le client demandera à T.C menuiserie d'effectuer, il sera établi un devis séparé complémentaire que le client devra accepter ou refuser dans le délai de 8 jours à compter de la date dudit devis. Le branchement des appareils ménagers qui ne sont pas fournis par le vendeur ne lui incombent pas sauf accord particulier express et écrit. La pose commence dans un délai maximum de 8 jours à compter de la livraison des meubles et appareils .

Les délais de livraison et d'exécution des prestations pourront être modifiés en cas de raison imputables au client notamment sans que cette liste soit exhaustive :

Modification de la commande initiale,

Fourniture de renseignement erroné sur les conditions d'exécution des travaux,

Non-respect des conditions de paiement,

Impossibilité de livrer et/ou d'installer la cuisine imputable au client

Le client s'engage alors à avertir T.C menuiserie par téléphone ou mail et par lettre recommandée avec accusé de réception et à préciser la nouvelle date d'intervention possible qui ne pourra être retenue qu'en accord express avec T.C menuiserie . Dans ce cas le deuxième acompte sera demandé à la date de livraison initialement prévue.

Dans le cadre de la pose le cuisiniste s'engage à réaliser les prestations suivantes :

Coordonner et conduire les travaux qui font l'objet du contrat signé avec le client,

Vérifier la conformité de l'installation existante aux normes et au règlement en vigueur,

assurer la fixation et le montage de tous les éléments de cuisine (meubles hauts et bas, plan de travail, électroménagers, robinetterie, corniches, plinthes...),

raccorder les appareils électro-ménagers et les accessoires qui font l'objet du contrat de vente aux arrivées et aux évacuations d'eau et de gaz et aux prises électriques existantes dès lors que ces différents points sont conformes,

nettoyer le chantier

contrôler le fonctionnement technique des meubles et des appareils,

remplir la partie du certificat des travaux concernant la pose et y apposer sa signature,

faire la réception de la cuisine en présence du client, la réception consistant à vérifier la pose, le bon fonctionnement des meubles, la mise en route des appareils qui font l'objet du contrat de vente,

un certificat de fin de travaux dûment rempli et cosigné par le cuisiniste et son client, un exemplaire remis au client.

Il est rappelé à nouveau que sont exclus des engagements de pose, les travaux d'installation, tous les travaux de démolition, maçonnerie, plomberie, électricité nécessaires et qui feront l'objet d'interventions séparées demeureront à la charge et à la seule responsabilité du client lequel s'engage à effectuer avant la date limite de la pose des éléments de cuisine qui font l'objet du contrat de pose, la mise en conformité de son installation par le spécialiste de son choix.

CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIETES

Les marchandises livrées demeurent la propriété de T.c menuiserie conformément à la législation en vigueur jusqu'au paiement intégral du prix convenu.

En cas de défaut de paiement de l'intégralité du prix en principal, frais et accessoires T.C menuiserie est en droit de revendiquer les marchandises impayées et le client est tenu de les restituer à première demande.

Les risques et la garde de la marchandise sont transférés au client c'est-à-dire dès prise physique de possession des marchandises par le client ou un tiers désigné par lui autre que le transporteur proposé par T.C menuiserie .

Le client s'engage à conserver les marchandises en apportant tous les soins nécessaires à celles-ci et demeurera responsable des risques de perte, détérioration des biens vendus ainsi que des dommages que ceux-ci pourraient occasionner.

GARANTIE

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous.

Sont garantis les défauts de qualité et tout vice de fabrication ou de fonctionnement des équipements selon la durée suivante:

5 ans pour les composants de cuisine et de salle de bain et de dressing suivants: meubles, panneaux, plans de travail et plans de toilettes.

10 ans pour tous les éléments de quincaillerie

2 ans pour tous les accessoires et produits

sauf si le fabricant mentionne une garantie plus étendue et suivant ses conditions .(exemple l'électroménager) . Le client en sera tenu informé .

La garantie est exclue dans les cas suivants :

Si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur,

Si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation du vendeur,

Si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien faute d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part de l'acheteur,

Notamment les gonflements ou gauchissements des plans de travaux, meubles suite à des infiltrations d'eau , une température ou un taux d'hydrométrie trop important faute d'une négligence de la part du client . Une expertise pourra être effectuée afin de déterminer a qui incombe la responsabilité .

Certaines altérations spécifiques , du fait que le bois est un produit naturel. Dans le cas de réassortiment, la teinte et l'aspect identiques ne peuvent être garantis.

Si le fonctionnement défectueux résulte d'un cas de force majeure.

Au titre de la garantie T.C menuiserie remplace gratuitement les pièces reconnues défectueuses par les services techniques de son fournisseur . Cette garantie couvre les frais de main d'œuvre et ce qui résulte des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site, etc..

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus

Pour le reste T.C menuiserie reste garant des défauts ou vices cachés de la chose vendues qui la rendrait impropre à l'usage auquel on la destine, ou en diminuerait tellement l'usage que l'acquéreur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus et ce en application de l'article 1641 du Code Civil.

REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à la présente vente même en cas de recours en garantit ou de pluralité de défendeurs sera, sauf accord amiable express, de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Orléans .

Il est par ailleurs précisé que le client à la possibilité de recourir en cas de contestation à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement du différend. " Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui oppose à un professionnel" par application de l'article L612-1 du code de la consommation .